REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N°1001051 DU 03 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CAFE DU BURUNDI « ODECA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi nº1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi nº1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique;

Vu la Loi nº 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret nº 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret nº 100/001 du 07 janvier 2020 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » en sigle ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE:

MA

约

18.

Article 1: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA »:

1. Monsieur NDAYIKEJE Evrard

: Président :

2. Monsieur NDORIMANA Emmanuel

: Vice-Président ;

3. Monsieur NIYUNGEKO Emmanuel

: Secrétaire ;

4. Monsieur NTIRAMPEBA Isidore

: Membre ;

5. Monsieur MBONIHANKUYE Emmanuel

: Membre ;

6. Monsieur NINTERETSE Bonaventure

: Membre;

7. Monsieur BARANYIZIGIYE Thierry

: Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 🙎 avril 2020

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

Brewnt

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.

Dr. Déo-Guide RUREMA.

Pierre NKURUNZIZA.-